

Compte-rendu succinct de la réunion du conseil municipal en date du 21 janvier 2015

L'an deux mil quinze, le vingt-et-un janvier, le Conseil Municipal s'est réuni en mairie à dix-neuf heures trente minutes, sous la présidence de Monsieur Luc MONNET, Maire, en suite de convocation en date du 15 janvier 2015 dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Nombre de membres en exercice : 29 Nombre de membres présents : 25 + 3 procurations

Présents : Luc MONNET, Joëlle DUPRIEZ, Franck GILLE, Brigitte LAMANDIN-DECARME, Angélique DEKOKER, Christian LEMAIRE, Fabien DELPORTE, Sylvie SLABOSZEWSKI, Pierre DUMORTIER, adjoints, Robert James TOSH, Marc PAPIS, Hélène FOURDRIGNIER, Jean MOULLIERE, Geneviève DION, Manuella DELESALLE, Daniel CHRETIEN, Marie-Astrid DELANNOY, Pierre DEHOVE Valérie DESCAMPS, Cyprien DUBUS, Fabrice BALENT Pascale DESBUISSONS Armand TOMASZEWSKI, Olivier DELAERE, Corinne DUBOIS, Laurent HELIOT

Absents ayant donné procuration:

Marie-Françoise TAHON donne procuration à Joëlle DUPRIEZ
 Catherine MORTREUX donne procuration à Angélique DEKOKER,
 Olivia SALLE donne procuration à Cyprien DUBUS

Absents :

Secrétaire : Jean MOULLIERE

1 – Approbation du procès-verbal du 27 novembre 2014

Monsieur le Maire soumet l'approbation du procès-verbal du 27 novembre 2014 à l'approbation du Conseil Municipal.

	Pour	Contre	Abstentions
Templeuve, notre passion commune	23		
Templeuve, ensemble autrement	6		

2 – Reprise anticipée des résultats au vu d'une balance certifiée

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que l'instruction comptable M14 prévoit que les résultats d'un exercice sont affectés après leur constatation, qui a lieu lors du vote du compte administratif.

Lorsque le compte administratif a pu être approuvé avant le vote du budget primitif (après production du compte de gestion), les résultats de l'exercice antérieur doivent être repris dans ce budget primitif. Mais pour des raisons techniques, le compte de gestion, et par conséquent le compte administratif, peuvent ne pas être produits avant la date limite de vote du budget primitif.

L'instruction M 14 et l'article L 2311-5 (alinéa 4) du CGCT permettent de reporter au budget de manière anticipée (sans attendre le vote du compte administratif et dans leur intégralité) les résultats de l'exercice antérieur.

Le conseil municipal, constate et approuve les résultats de l'exercice 2014 :

Fonctionnement

Total des dépenses	4 933 984.76 €
Total des recettes	5 497 691.66 €
Résultat de fonctionnement 2014	563 706.90 €
Résultat de fonctionnement reporté N -1 (002)	846 338.38€
Résultat de clôture de fonctionnement 2014	1 410 045.28 €

Investissement

Total des dépenses	4 454 957.45 €
Total des recettes	2 485 906.75 €
Résultat d'investissement 2014	-1 969 050.70 €
Reporté N -1 (001)	1 718 438.62 €

Résultat de clôture d'investissement 2014 - 250 612.08€

Restes à réaliser de l'exercice 2014:

Restes à réaliser en dépenses : 152 755.81 €

Restes à réaliser en recettes : 0€

Si le compte administratif fait apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, l'assemblée délibérante devra procéder à leur régularisation et à la reprise du résultat dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif et, en tout état de cause, avant la fin de l'exercice 2015.

Article 1 : Reprise anticipée des résultats à reprendre au Budget Primitif 2015

002 (crédit) Résultat de fonctionnement reporté 403 367.89€

001 (crédit) Excédent d'investissement reporté 0€

1068 (crédit) Excédent de fonctionnement capitalisé 200 000 €

L'ensemble de ces montants sera inscrit dans le budget primitif, ainsi que le détail des restes à réaliser. En tout état de cause, la délibération d'affectation définitive du résultat devra intervenir (comme pour la reprise "classique" des résultats) après le vote du compte administratif 2014.

Monsieur le Maire soumet la reprise anticipée des résultats au vu d'une balance certifiée à l'approbation du Conseil Municipal.

	Pour	Contre	Abstentions
Templeuve, notre passion commune	23		
Templeuve, ensemble autrement		2	4

3 - Budget primitif 2015

Vu le débat d'orientation budgétaire du 27 novembre 2014

Vu le vote du compte administratif 2014 et l'affectation des résultats sur l'exercice 2015,

Vu l'avis de la commission des finances du 13 janvier 2015,

Monsieur Franck GILLE, adjoint aux Finances, présente le budget primitif 2015 qui s'équilibre, compte tenu de la reprise des résultats 2014, à : 10 610 897,27 €

=>pour la section de fonctionnement : 6 098 677,39 €

=>pour la section d'investissement : 4 512 219,88€

Monsieur le Maire soumet le budget primitif 2015 à l'approbation du Conseil Municipal.

	Pour	Contre	Abstentions
Templeuve, notre passion commune	23		
Templeuve, ensemble autrement		6	

4 – Affectation de l'immeuble sis 4, rue de Roubaix

Vu l'article L2241-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L210-1 du code de l'urbanisme;

Vu le jugement du tribunal administratif de Lille du 21 novembre 2013, annulant la décision du 13 avril 2010 par laquelle l'Etablissement Public Foncier NPdC a exercé le droit de préemption urbain sur l'immeuble situé 4 rue de Roubaix, à Templeuve.

Considérant le caractère rétroactif d'une décision d'annulation, qui a pour effet de ne plus lier la commune aux conditions de la préemption. La commune n'est alors plus tenue de réaliser une médiathèque ou un autre projet d'intérêt général sur le site concerné.

Considérant le choix d'un autre site pour la construction de la médiathèque de Templeuve.

Considérant qu'un immeuble qui n'est ni affecté à un service public ni à l'usage direct du public n'est pas classé dans le

domaine public.

Considérant, qu'à ce jour, l'immeuble sis 4 rue de Roubaix n'a jamais été affecté à un service public ou à l'usage direct du public. Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de ne pas destiner l'immeuble sis 4 rue de Roubaix au service de lecture publique et de ne pas l'affecter à un service public ou à l'usage direct du public.

Monsieur le Maire soumet le changement de destination de l'immeuble sis 4 rue de Roubaix à l'approbation du Conseil Municipal.

	Pour	Contre	Abstentions
Templeuve, notre passion commune	23		
Templeuve, ensemble autrement			6

5 – Autorisation de signature d'une promesse de vente de l'immeuble sis 4, rue de Roubaix

Vu l'article L2241-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération 2015-03 en date du 21 janvier 2015 actant de la non affectation de l'immeuble à un service public ou à l'usage direct du public, et de son changement de destination ;

Vu le jugement du tribunal administratif de Lille du 21 novembre 2013, annulant la décision du 13 avril 2010 par laquelle l'Etablissement Public Foncier NPdC a exercé le droit de préemption urbain sur l'immeuble situé 4 rue de Roubaix, à Templeuve.

Vu les conditions de portage de l'Etablissement Public Foncier NPdC.

Considérant que l'immeuble sis 4 rue de Roubaix a été acquis via un portage foncier par l'Etablissement Public Foncier NPdC, au prix de 550 000 €.

Considérant que l'existence d'un portage foncier fait obstacle à la saisine du service des domaines.

Considérant que la commune n'est plus liée par les conditions de la décision de préemption suite à son annulation par le tribunal administratif.

Considérant que l'immeuble n'est pas une composante du domaine public communal. Il n'est donc pas soumis au régime de la domanialité publique, imposant une désaffectation et un déclassement préalables à une vente.

Considérant la proposition de la SCI SOCAUNORD d'acquérir l'immeuble pour le prix de 550 000 €, afin de le transformer en hôtel-restaurant de charme.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer une promesse de vente de cet immeuble sis 4 rue de Roubaix, cadastré section B 3425, ainsi que le jardin attenant à la SCI SOCAUNORD pour un montant de 550 000 € nets vendeur et à signer tout document relatif à la cession de cet immeuble

Monsieur le Maire soumet l'autorisation de signature d'une promesse de vente de l'immeuble sis 4, rue de Roubaix à l'approbation du Conseil Municipal.

	Pour	Contre	Abstentions
Templeuve, notre passion commune	23		
Templeuve, ensemble autrement			6

6 – Déclassement du site du terrain d'Anchin

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques notamment l'article L2141-1 et suivants ;

Vu l'article L2241-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération 2013-17 autorisant le lancement de la procédure de déclassement soumise à enquête publique;

Vu l'avis favorable du Commissaire Enquêteur en date du 24 février 2014, suite à l'enquête publique du 16 décembre 2013 au 16 janvier 2014 ;

Considérant que le site a été désaffecté au mois de novembre 2014 suite au démontage des équipements permettant l'usage du public (aire de skate, but, jeux pour enfants...).

Considérant qu'un bien d'une personne publique qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public, ne fait plus partie de son domaine public à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant son

déclassement. Ce bien ainsi désaffecté et déclassé appartiendra au domaine privé de la commune et peut faire l'objet d'une vente.

Monsieur le Maire soumet déclassement du site du terrain d'Anchin à l'approbation du Conseil Municipal.

	Pour	Contre	Abstentions
Templeuve, notre passion commune	23		
Templeuve, ensemble autrement			6

7 – Convention de mise à disposition de terrain entre la commune de Templeuve et la CCPC – Autorisation de signature

Vu la loi n°2004 -809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu la circulaire n°NOR/LBL/B/04/10075/C du 15 septembre 2004 relative aux nouvelles dispositions concernant l'intercommunalité introduites par la loi « libertés et responsabilités locales »,

Vu le CGCT et notamment l'article L5721-9,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 29 mai 2013 portant création de la communauté de communes Pévèle Carembault à compter du 1^{er} janvier 2014,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 29 octobre 2013 relatif à la liste actualisée des compétences de la CCPC,

La CCPC exerce la compétence « création, aménagement et entretien de voiries d'intérêt communautaire ». Sont d'intérêt communautaire les liaisons douces sécurisées depuis le pôle d'échanges de Templeuve. La commune met à disposition une partie de son foncier (emprise nécessaire sur une partie de la rue de la Caillère et emprise nécessaire sur une partie de la rue des 4 Cornets) pour l'exercice de cette compétence communautaire. La présente convention a pour objet de régler contractuellement cette situation entre la CCPC et la commune de Templeuve.

Monsieur le Maire soumet la signature d'une convention de mise à disposition de terrain entre la commune de Templeuve et la CCPC à l'approbation du Conseil Municipal.

	Pour	Contre	Abstentions
Templeuve, notre passion commune	23		
Templeuve, ensemble autrement	6		

8 – Refus de remplacement en tout ou partie de la contribution de la commune au titre de la défense extérieure contre l'incendie par le produit des impôts.

Vu l'arrêté préfectoral en date du 8 avril 1971 portant création du Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Nord (SIAN),

Vu les arrêtés successifs portant extension ou réduction du périmètre, modification des statuts du SIAN et notamment : l'arrêté préfectoral du 21 novembre 2008 dotant le SIAN d'une compétence à la carte supplémentaire « eau potable et industrielle » et d'un changement de dénomination, à savoir le SIDEN SIAN, l'arrêté interdépartemental du 12 mai 2014 dotant le SIDEN SIAN d'une compétence à la carte supplémentaire « défense extérieure contre l'incendie »,

Vu l'arrêté interdépartemental du 12 mai 2014 portant transfert au SIDEN SIAN de la compétence « défense extérieure contre l'incendie » par la commune,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment celles de l'article L5212-20 à savoir :

1/ « le comité syndical peut décider de remplacer en tout ou partie cette contribution par le produit des impôts »,
2/ « la mise en recouvrement de ces impôts ne peut toutefois être poursuivie que si le Conseil Municipal, obligatoirement consulté dans un délai de quarante jours, ne s'y est pas opposé en affectant d'autres ressources au paiement de sa quote-part ».

Vu la délibération du Comité Syndical en date du 18 décembre 2014 fixant le montant de la cotisation syndicale et instaurant le principe pour l'année 2015 du recouvrement de cette cotisation par le produit des impôts,

Monsieur le Maire soumet le refus de remplacement en tout ou partie de la contribution de la commune au titre de la défense extérieure contre l'incendie par le produit des impôts le budget primitif 2015 à l'approbation du Conseil Municipal.

	Pour	Contre	Abstentions
Templeuve, notre passion commune	23		
Templeuve, ensemble autrement	6		

Vu, le Maire
Luc MONNET